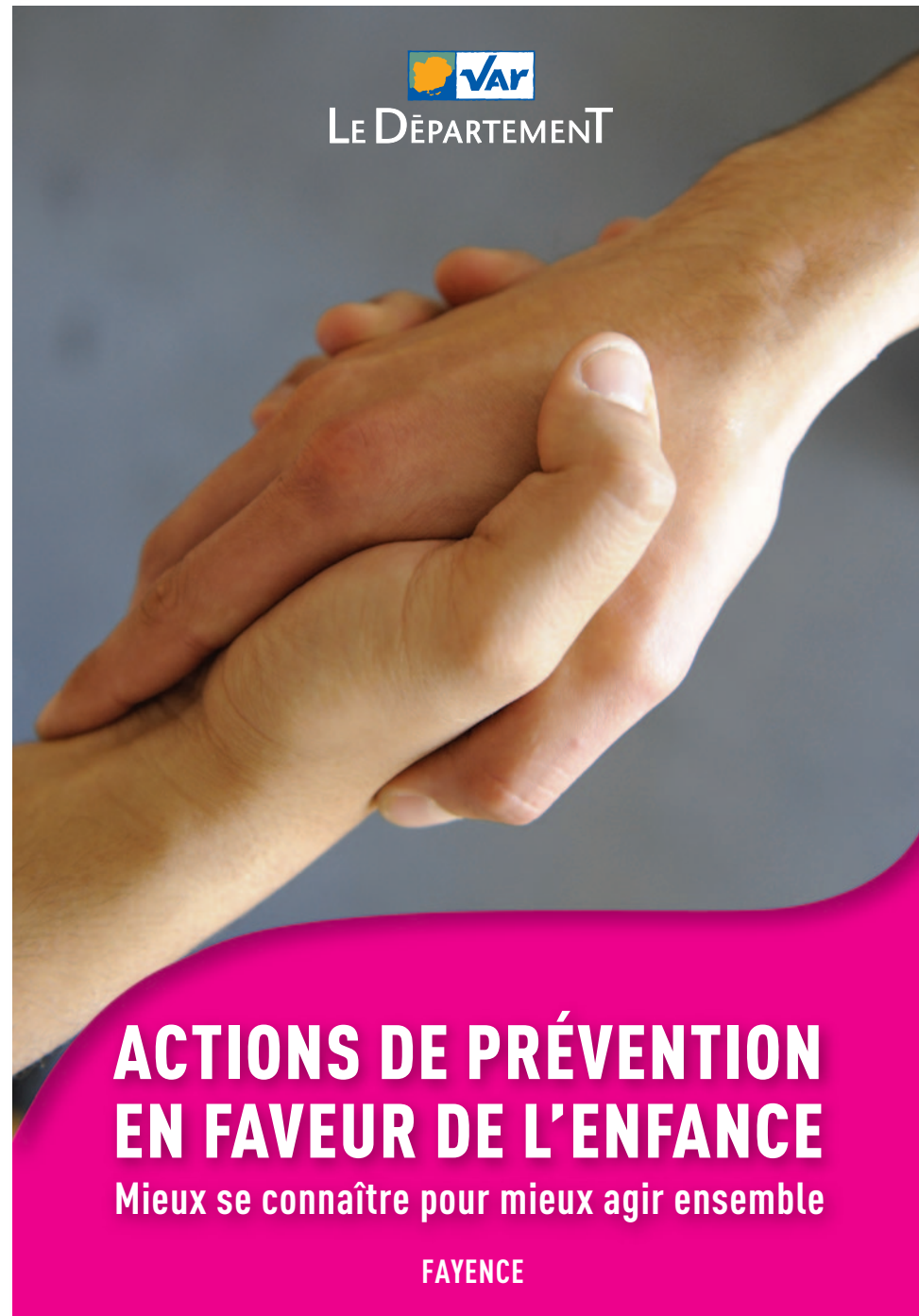


PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Direction de la Communication du Conseil départemental du Var - photo numérique - photo N. Lacroix - photo N. Lacroix - photo N. Lacroix - 2021 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



**ACTIONS DE PRÉVENTION  
EN FAVEUR DE L'ENFANCE**  
Mieux se connaître pour mieux agir ensemble

FAYENCE

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

La protection de l'enfance est une des principales missions confiées aux Départements (loi du 18 décembre 1989, loi du 5 mars 2007 et loi du 14 mars 2016).

Ces lois s'appuient sur des principes fondamentaux :

- le secret professionnel qui s'impose à tous les acteurs et en particulier à tous les membres des équipes du Conseil départemental.

Ce secret peut-être partagé dès lors qu'un danger est avéré.

- le partage d'informations entre les différents acteurs dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce partenariat se construit par des échanges, des rencontres et des actions que nous pouvons mener ensemble.

- le rôle primordial des services de Protection maternelle et infantile (PMI).

- la notion de subsidiarité du judiciaire sur l'administratif.

## Le Département, des services publics de proximité

### À NOTER

Le Centre médico-social permet à tous les usagers de rencontrer des professionnels et d'aborder, avec eux, des questions liées à l'accès au droit, à la santé, à l'action sociale, à l'éducation et à l'insertion.

Le Conseil départemental a choisi la proximité de ses services sociaux afin de développer un service public proche des usagers.

Pour le Département du Var, la Direction de l'Action Sociale de Proximité est chargée de la mise en œuvre de l'action sociale.

La Direction de l'Enfance et de la Famille, quant à elle, pilote les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance.

## Des professionnels près de chez vous

### ▶ UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE À VOTRE ÉCOUTE

Dans chaque centre médico-social travaille une équipe composée de :

- travailleurs sociaux : *assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale,*
- psychologues,
- personnel administratif,
- professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) : *médecins, puéricultrices, infirmière et sage femme, personnel administratif*
- personnel d'encadrement technique et hiérarchique.

### ▶ QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

- Les travailleurs sociaux de l'Action sociale, prévention et insertion (ASPI) interviennent principalement à la demande des familles et des partenaires. Ils accueillent, écoutent, informent, évaluent et orientent. Ils proposent en fonction de la situation, un accompagnement social et/ou médico-social en lien avec les partenaires.

### À NOTER

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

- Les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) interviennent uniquement sur mandat de l'Inspecteur Enfance. Ils évaluent les informations préoccupantes, proposent un accompagnement socio-éducatif. Ils assurent le suivi des enfants confiés au service de l'ASE, en famille d'accueil et en établissements et celui de leur famille. Ils réalisent les enquêtes adoption.
- Les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) interviennent :
  - avec l'accord ou à la demande des familles pour la mise en place d'actions médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans,
  - sur décision du responsable de l'UPS pour évaluer les informations préoccupantes,
  - pour l'agrément et le suivi des assistantes maternelles,
  - pour l'agrément des assistants familiaux,
  - pour le contrôle des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Ces différents accompagnements sont concertés en équipe pluridisciplinaire.

### À NOTER

Enfance en Danger  
0800 10 10 83  
(numéro vert départemental gratuit)  
119  
(numéro vert national gratuit)

**POUR TOUTE INFORMATION PRÉOCCUPANTE, il vous appartient de contacter la Direction de l'Enfance et de la Famille, Cellule de recueil des informations préoccupantes**  
390, avenue des Lices  
83076 Toulon Cedex  
mail : [crip83@var.fr](mailto:crip83@var.fr)

## Comment contacter les équipes du territoire de Fayence ?

SIÈGE ADMINISTRATIF : PÔLE MÉDICO SOCIAL - 380, RUE JEAN AICARD BÂT D  
83 300 DRAGUIGNAN

### → Centre médico-social

- FAYENCE : 4 place de la République - 83 440 FAYENCE - Tél. 04 83 95 55 10  
*Communes concernées : CALLIAN, FAYENCE, MONS, MONTAURoux, SAINT-PAUL-EN-FORET, SEILLANS, TANNERON, TOURRETTES*

### → Unité territoriale sociale :

Tél. 04 83 95 54 40

Service de PMI : 04 83 95 33 80

### → Service de l'Aide sociale à l'enfance :

Tél. 04 83 95 31 00